

# Protéger le patrimoine archéologique et culturel mondial : un engagement fort et un défi permanent de l'Azerbaïdjan

**R**iche d'un héritage archéologique et culturel remarquable, l'Azerbaïdjan apporte incontestablement sa contribution à la conservation du patrimoine mondial, qu'il soit matériel ou immatériel, et à la lutte contre le trafic des biens illicites d'antiquités. Cette action s'opère dans le cadre de deux grandes organisations internationales dont l'Azerbaïdjan est membre, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe. Si la première a essentiellement un objet culturel et éducatif, la seconde joue également un rôle de premier plan dans la protection du patrimoine archéologique et historique. Dans le cadre de ces organisations internationales, sont adoptées des conventions protectrices du patrimoine. Il revient ensuite aux États d'en assurer la mise en œuvre effective par l'adoption d'actes de droit interne permettant de faire produire leurs pleins effets aux instruments internationaux souscrits.

Parmi les conventions culturelles de l'UNESCO que l'Azerbaïdjan a ratifiées, on peut citer, en 1999, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Source : <https://pax.unesco.org/la/convention.asp?order=alpha&language=f&ko=13039>). Il s'agissait d'un engagement fort, car cette Convention est de celle qui donne une dimension humaine et solidaire à la Communauté internationale.

On trouvera un autre témoignage de cet engagement de l'Azerbaïdjan en faveur des sites historiques remarquables dans son élection, en décembre 2015 pour une durée de 4 ans, comme membre du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé de l'UNESCO. Créé par le deuxième protocole à la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels, ce Comité est composé de douze États parties.



*Art rupestre de Gobustan.*

*Gobustan est un monument à ciel ouvert réunissant plus de 12 000 peintures rupestres de l'ère mésolithique.*

*Fouilles illégales par des archéologues arméniens dans la région d'Aghdam en Azerbaïdjan, près de la forteresse de Chahbulag. En novembre 2020, à la libération du territoire, toutes les trouvailles du musée d'Aghdam ont été illégalement emmenées en Arménie, à Erevan.*

Cet engagement s'inscrit incontestablement dans le prolongement de la politique conduite par les autorités azéries depuis plusieurs années. C'est ainsi qu'en 1993 l'Azerbaïdjan ratifiait la Convention de la Haye pour la protection des biens culturels, et en 2001, le deuxième protocole de la Haye pour la protection des biens culturels de 1999. Ce dernier instaure un mécanisme dit de « la protection renforcée ». En vertu de celui-ci, un État Partie au Protocole de 1999 s'engage à assurer une protection juridique élevée à un bien culturel spécifiquement désigné, en s'assurant notamment que le bien ne sera pas utilisé à des fins militaires dans le cas d'un conflit armé. Tel est le cas de l'Azerbaïdjan, qui, avec neuf autres États (Arménie, Belgique, Cambodge, Chypre, Géorgie, Italie, Lituanie, Mali, République Tchèque), a qualifié des biens avec un statut de protection renforcé (Source : <https://fr.unesco.org/news/comite-protection-biens-culturels-cas-conflit-arme>). En Azerbaïdjan, deux sites bénéficient de cette « protection renforcée » : le site archéologique de Gobustan et la Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge. Conformément aux conditions examinées par le Comité précité pour l'octroi de cette protection juridique renforcée, les vestiges concernés doivent présenter la plus haute importance pour l'humanité et échapper à toute utilisation à des fins militaires.

Très soucieux de la protection de son riche patrimoine, l'Azerbaïdjan a vocation à s'engager avec volontarisme dans la protection du patrimoine culturel mondial en Europe et dans le monde, car le patrimoine et la culture, pour s'inscrire dans une histoire nationale, n'en possèdent pas moins une dimension universelle qui en rend comptable tous les États membres de la Communauté internationale qui doivent œuvrer de concert dans le respect des engagements internationaux qu'ils ont souscrits. Les conflits contemporains ne cessent de rappeler l'urgence de protéger les sites archéologiques et culturels remarquables. Le Droit international humanitaire aménage déjà des garanties. Sans doute, faut-il aller plus loin. Comme dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable, il y a urgence d'agir pour les États. L'Azerbaïdjan peut être un fer de lance de cette action internationale indispensable. 🌟

